

Procès-verbal du conseil d'administration
du 24 septembre 2018
Séance n°1



académie
Besançon

éducation
nationale



Président : Stéphane Pini, Principal
Secrétaire de séance : Marianne Beaupain, adjointe gestionnaire
Présents avec droit de vote : 15
Excusés : 9
Monsieur le Principal constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 13h25.

1. Adoption du PV de la séance du 2 juillet 2018

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Le procès-verbal de la précédente séance est **adopté**.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le principal rappelle que le secrétariat des conseils d'administration est assuré de manière tournante, entre la direction, les parents et les professeurs. Mme Beaupain, adjointe-gestionnaire, se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Madame Beaupain est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'**unanimité**.

3. Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le principal demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le vote sur le voyage en Italie pour les élèves latinistes.

➤ **Domaine éducatif**

- ♦ Mise en conformité du règlement intérieur

➤ **Domaine pédagogique**

- ♦ voyage en Italie pour les élèves latinistes

➤ **Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été posée

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
L'ordre du jour, ainsi que l'ajout du voyage en Italie, sont adoptés à l'**unanimité**.

➤ **DOMAINE EDUCATIF**

• **Mise en conformité du règlement intérieur**

La proposition de modification du règlement intérieur a été envoyée en amont du conseil d'administration à l'ensemble des membres. Un exemplaire papier est également remis pendant la séance.

La commission permanente a émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur le principal informe les administrateurs que le règlement intérieur n'est pas conforme à la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires puisqu'il y subsiste une autorisation sur le temps de pause méridienne. Il convient donc de le mettre en conformité.

Monsieur le principal rappelle que la hiérarchie des normes rend caduque toutes dispositions d'un règlement intérieur dès lors qu'elles ne sont pas en adéquation avec la loi en vigueur.

L'ensemble des modifications est présenté, dont les principales sont :

- Suppression de l'autorisation faite pendant la pause méridienne
- Ajout des exceptions, à savoir : élèves allophones ou présentant un handicap ou un trouble de santé, à partir du moment où un PPS ou un PAI est mis en place ; usages pédagogiques
- Ajout de la confiscation du téléphone dans la liste des punitions scolaires
- Indication des lieux où le téléphone portable doit obligatoirement être conservé.

Monsieur le principal relit donc l'article 4.5 du règlement intérieur avec l'ensemble des modifications proposées.

Monsieur Bourquin, représentant des personnels enseignants et d'éducation, demande si les élèves pourront utiliser leur téléphone dans le cadre des projets menés en technologie. Monsieur le principal répond que, du moment où il fait partie d'un projet pédagogique validé par l'établissement, l'utilisation est autorisée.

Madame Brachotte, représentante des personnels enseignants et d'éducation, demande si chaque élève dispose bien d'un casier. Monsieur le principal répond par l'affirmative.

Madame Jeannin, représentante des parents d'élèves, demande ce qu'il en est au niveau des sorties et des voyages pédagogiques. Monsieur le principal rappelle qu'ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'établissement. De ce fait, l'utilisation ne sera autorisée que si l'utilisation du téléphone est liée à un projet pédagogique.

Madame Jeannin rappelle que pour l'oral du DNB, les élèves peuvent choisir un thème traité lors d'un voyage ou d'une sortie pédagogique, et illustrer leur oral avec des photos prises à cette occasion.

Madame Vuillaume, représentante des parents d'élèves, demande si les PAI devront être modifiés. Monsieur le principal répond que oui, à partir du moment où l'état de santé de l'enfant nécessite l'utilisation d'un téléphone portable ou un terminal de communications électroniques, ce qui n'est le cas d'aucun élève. Par contre, le collège accueille trois élèves allophones et l'utilisation des fonctionnalités du traducteur a été demandé par le CASNAV. Dans le projet de règlement intérieur cette possibilité avait donc été ajoutée pour les élèves allophones.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

➤ **DOMAINE PEDAGOGIQUE**

• **Voyage en Italie pour les élèves latinistes**

Dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle, le collège propose tous les trois ans un voyage aux élèves latinistes.

Madame Brodtes, professeur de lettres classiques, organise un voyage en Italie du 7 au 13 avril 2019 pour les niveaux 5^e, 4^e et 3^e. De nombreuses visites et excursions sont prévues en Toscane, Rome et ses environs pour un budget prévisionnel global de 19 761,70 euros pour 45 élèves et 4 accompagnateurs.

Le coût du voyage par personne est donc de 403,99 €. LE FSE participera également avec une aide de 25 euros par élève et des actions seront menées pour réduire le coût. Le collège prendra en charge le coût des quatre accompagnateurs. La participation maximale des familles est proposée à 375 € par élève pour 45 élèves. Monsieur le principal indique que nous pouvons monter jusqu'à 49 élèves, ce qui entraînerait une baisse du coût total du voyage.

Monsieur le principal rappelle les facilités de paiement accordées aux familles, les demandes d'aide possibles ainsi que les actions du FSE.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le montant maximal de la participation des familles, fixé à 375 euros, est adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'ayant été posée et l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le principal remercie les administrateurs et lève la séance à 13h50. Monsieur le principal rappelle que les élections des parents d'élèves se dérouleront le vendredi 12 octobre, ainsi que les modalités de vote par correspondance. Les dates des prochains conseils d'administration sont communiquées, à savoir : mardi 6 novembre à 17h15 et jeudi 29 novembre à 17h15.



Le président du
conseil d'administration



La secrétaire de séance